

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-166-2026 - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 2026

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	42	14	56

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bouquetot sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 23 juin 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Patrice ROMAIN, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Jean AUBOURG, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Dominique DELAMARE, M. Benoît GATINET, Mme Corinne LEMULLIER, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE.

Absents excusés :

Mme Gwendoline PRESLES, M. Bertrand PECOT, M. Claude GENCE, Mme Régine SENINCK, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Florence LEMAISTRE, M. Vincent MOENS, Mme Elodie POTTIE, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE, Mme Sylvie LENFANT.

Procurations :

M. Philippe VANHEULE donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Corinne LEMULLIER, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERAY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, M. Bruno GERMAIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, Mme Delphine IBERT donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, M. Jean-Paul LELOUARD donne pouvoir à M. Rudy SIMON, Mme Valérie VIGOUROUX donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Josette SIMON, M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, Mme Nathalie DANNEBEY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, M. Geoffrey GOETHALS donne pouvoir à Mme Brigitte BARBETTE.

Suppléants :

M. Gérard BOITOUT suppléant de M. Jacques DORLEANS, Mme Mery CHERVILLE suppléant de M. Philippe BENARD.

Secrétaire de séance : Madame GODARD Gaëlle

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le plan de développement des compétences 2026 de la Communauté de communes Roumois Seine constitue un outil structurant de la politique de ressources humaines, visant à accompagner les évolutions permanentes du service public territorial et à garantir l'adaptation des compétences des agents aux besoins de la collectivité.

Dans un environnement en mutation, marqué par les transferts et l'élargissement des compétences intercommunales, l'évolution des politiques publiques, l'augmentation des attentes des usagers en matière de qualité de service, ainsi que par des contraintes budgétaires accrues et des enjeux démographiques (départs à la retraite, diversification des statuts), la formation apparaît comme un levier stratégique essentiel.

Au-delà de son caractère obligatoire, encadré notamment par les lois des 12 juillet 1984 et 19 février 2007, le plan de développement des compétences s'inscrit dans une démarche prospective et évolutive. Il permet d'anticiper les besoins en compétences, de structurer l'offre de formation et de soutenir la professionnalisation des agents tout au long de leur carrière.

Élaboré à partir des orientations définies par l'autorité territoriale et la Direction générale, ce plan repose sur une méthodologie croisant les priorités institutionnelles, les besoins collectifs exprimés par les directions et les services, ainsi que les demandes individuelles recueillies à l'occasion des entretiens professionnels. L'ensemble des demandes fait ensuite l'objet d'un arbitrage au regard des enjeux stratégiques et des moyens disponibles.

Doté d'un budget de 100 000 € pour l'année 2026, auquel s'ajoute la cotisation obligatoire versée au CNFPT (0,9 % de la masse salariale), le plan mobilise différents dispositifs de formation permettant d'accompagner les agents dans leurs parcours (formations statutaires, perfectionnement, préparations aux concours et examens, CPF, VAE, bilans de compétences, congés de formation, immersions professionnelles, etc.).

Il s'appuie également sur un réseau de partenaires, en particulier le CNFPT, le Centre de gestion de l'Eure et des organismes de formation spécialisés, garantissant une offre adaptée aux besoins spécifiques des métiers.

Le plan de développement des compétences 2026 s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de territoire, notamment en matière de transition écologique, de développement des mobilités, d'attractivité du territoire et de modernisation de l'action publique. Il traduit la volonté de la collectivité de doter les agents des compétences nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques.

À ce titre, il s'organise autour de cinq axes prioritaires :

- **Le développement des compétences numériques et la modernisation des pratiques**, visant à accompagner la transformation digitale, l'usage des outils collaboratifs et l'intégration de nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle ;
- **Le renforcement des compétences métiers et de la culture professionnelle commune**, afin de garantir la qualité, la conformité et l'harmonisation des pratiques dans l'ensemble des services ;
- **La santé, la sécurité et la prévention des risques professionnels**, pour améliorer les conditions de travail, prévenir les risques et répondre aux obligations réglementaires ;
- **Le développement des compétences managériales**, pour accompagner les encadrants dans la conduite du changement, la gestion des équipes et la performance collective ;
- **L'accompagnement des parcours professionnels, de la mobilité et de la professionnalisation**, en soutenant les évolutions de carrière, les reconversions et l'accès aux qualifications.

Prévisionnel et adaptable, ce plan fait l'objet d'un suivi régulier, d'une évaluation annuelle.

Ainsi, le plan de développement des compétences 2026 constitue un levier central pour accompagner les transformations de la collectivité, renforcer les compétences des agents et améliorer durablement la qualité du service rendu aux usagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;
Vu l'avis de la commission Performance administrative et financière en date du 19 juin 2026 ;
Considérant que le plan de développement des compétences constitue un outil stratégique permettant d'accompagner les évolutions des missions et des compétences au sein de la collectivité ;
Considérant les enjeux auxquels la Communauté de communes Roumois Seine est confrontée, notamment l'évolution des compétences exercées, l'exigence accrue de qualité du service rendu aux usagers, les évolutions organisationnelles, les départs en retraite ainsi que les contraintes budgétaires ;
Considérant que le plan de développement des compétences permet de garantir l'adaptation des compétences des agents, de favoriser leur professionnalisation et d'accompagner les transformations de l'action publique ;
Considérant que ce plan, doté d'un budget prévisionnel de 100 000 € pour l'année 2026, complété par la cotisation obligatoire versée au CNFPT, est élaboré à partir des priorités définies par l'autorité territoriale, des besoins des services et des demandes individuelles des agents ;
Considérant que le plan de développement des compétences 2026 s'articule autour de cinq axes prioritaires :

- Le développement des compétences numériques et la modernisation des pratiques ;
- Le renforcement des compétences métiers et de la culture professionnelle commune ;
- La santé, la sécurité et la prévention des risques professionnels ;
- Le développement des compétences managériales ;
- L'accompagnement des parcours professionnels, de la mobilité et de la professionnalisation ;

Considérant que ce plan participe pleinement à la mise en œuvre du projet de territoire, notamment en matière de transition écologique, de modernisation de l'action publique et d'amélioration du service rendu aux usagers ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	56	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

- **PREND ACTE** du plan de développement des compétences pour l'année 2026.
- **PRÉCISE** que ce plan est prévisionnel et qu'il pourra être ajusté en fonction des besoins de la collectivité et des contraintes budgétaires.
- **INDIQUE** qu'il fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle, présentés au Comité Social Territorial.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Gaëlle GODARD
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président




Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.